REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'agriculture et de la nature

OCAN
Direction de l'agriculture (DAGR)
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. : VHE/ADM/aep
V/réf. : CG/ICO/CMe

Plan-les-Ouates, le 21 janvier 2025

Commission consultative pour l'agriculture

Rapport d'activité mandature 2024-2029

1ère année
(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 5, lettre x du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 5B de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 3 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 7 septembre 2022 (RPromAgr; M 2 05.01).

II. Compétences de la commission

La commission consultative pour l'agriculture a pour mission de conseiller le département en matière de stratégie et de politique agricole et alimentaire.

A ce titre, la commission consultative pour l'agriculture est notamment chargée :

a) de faire toute proposition utile :
 1) s'inscrivant dans le cadre de la souveraineté et de la sécurité alimentaires,
 2) visant à préserver la zone agricole, à favoriser la diversification et la résilience des exploitations agricoles et du système alimentaire, ainsi que l'intégration de la nouvelle génération, et à faciliter l'accessibilité des produits agricoles auprès du consommateur;

OCAN - Direction de l'agriculture • Ch. du Pont-du-Centenaire 109 • 1228 Plan-les-Ouates
Tél. +41 (0) 22 388 71 71 • E-mail agriculture.ocan@etat.ge.ch • www.ge.ch
Ligne TPG 15 - arrêt Le Rolliet

b) d'examiner, avant leur échéance, les contrats de prestations majeurs conclus entre l'Etat de Genève et ses partenaires, ainsi que de formuler toute proposition utile concernant leur renouvellement;

c) d'agir en tant qu'organe de conseil de la marque de garantie "Genève Région – Terre Avenir ", et, à ce titre, de préaviser notamment la directive générale et la directive de sanctions qu'elle transmet à l'office cantonal pour approbation.

La commission consultative pour l'agriculture peut être consultée sur les sujets liés aux évolutions principales de la politique agricole ou présentant un lien avec l'agriculture, ses produits et les questions alimentaires, ou sur tout autre projet cantonal susceptible d'avoir une incidence sur l'agriculture et l'alimentation.

III. Activités de la commission

La commission consultative pour l'agriculture s'est réunie le 2 février 2024 et les points suivants ont été abordés :

- Point de situation sur l'actualité agricole
- Contrat de prestations de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève
- Agriculture et développement durable
- Bioparc (UNITERRE)
- Accès à l'outil de production (UNITERRE)
- Information sur la réorganisation de l'OCAN
- Retour de la consultation conception cantonale du paysage

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Il effectue notamment les missions suivantes :

- organisation des séances;
- prise des procès-verbaux;
- suivi administratif des dossiers;
- mise à jour de documents types;
- élaboration du décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

1'950 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

M. Antonio Hodgers
Président de la commission